

M. GRAFFTEY: Je me rends compte que c'est le ministère des Affaires des anciens combattants et je me rends compte que ce ministère collabore étroitement avec le ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Peters?

M. PETERS: Quand nous parlions des hôpitaux, on a mentionné que le ministère des Affaires des anciens combattants coopérait.

M. ARMSTRONG: En ce qui concerne les services dentaires, il s'agit d'honoraires de dentistes civils. Dans certains cas, comme le colonel Anderson l'a expliqué, il ne serait pas pratique ou il serait trop coûteux de recourir aux dentistes de l'armée. Dans ces cas, on a recours à des dentistes civils, qui touchent les honoraires prescrits.

Le poste relatif aux hôpitaux des anciens combattants est le montant prévu pour les services d'hospitalisation fournis au ministère de la Défense nationale par le ministère des Affaires des anciens combattants. Dans l'intérêt de l'économie, il y a entente avec le ministère des Affaires des anciens combattants pour que les hommes des services soient admis au besoin dans les hôpitaux des anciens combattants. Dans certains cas, des anciens combattants sont traités dans les hôpitaux du ministère de la Défense nationale.

M. FISHER: Les services ont-ils encore l'habitude de maintenir des unités indépendantes? Y a-t-il des hôpitaux pour les trois services ou pour chaque région? Ou bien les hôpitaux employés sont-ils ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, qui est remboursé par le ministère de la Défense nationale pour les services rendus dans chaque région?

M. PEARKES: Je crois que c'est une question de bon sens. Depuis plusieurs années, là où il n'y a pas d'hôpitaux militaires pour recevoir les membres des trois services, nous avons recours aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Nous coopérons constamment avec le ministère des Affaires des anciens combattants à ce sujet. Par exemple, tout récemment, nous avons commencé la construction d'un nouvel hôpital ici à Ottawa. Ce sera un hôpital pour les trois services. Il sera dirigé par le ministère de la Défense nationale, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants.

Il y aura des officiers de la Défense nationale, des médecins militaires, etc., mais les anciens combattants y seront admis sous les auspices du ministère des anciens combattants. On peut dire que c'est seulement des cas très rares que nous construisons des hôpitaux militaires spéciaux.

Nous avons pour ligne de conduite au ministère de la Défense nationale d'utiliser autant que possible les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Les hôpitaux que nous construisons pour fins militaires sont plutôt des hôpitaux-écoles pour permettre à nos médecins d'acquérir de l'expérience.

Le PRÉSIDENT: "Honoraires. . ."

M. MCGREGOR: Pourriez-vous nous dire combien il y a de lits vacants à l'hôpital de Sunnybrook en ce moment.

M. PEARKES: Nous ne le savons pas, car cet hôpital relève du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: "Honoraires pour cours spéciaux".

M. DUMAS: Pourrait-on nous expliquer en quoi consistent les cours spéciaux?

M. ANDERSON: Le montant se décompose ainsi: continuation des études aux universités en vertu du programme régulier de formation des officiers, \$163,000; frais des hommes de l'armée suivant des cours au Royaume-Uni et dans d'autres pays, \$75,000; cours post-universitaires et autres cours de spécialisation, \$48,000; instruction des pilotes d'avions et continuation de l'instruction des pilotes, \$45,000; programme d'éducation de l'armée et enseignement de métiers par des